

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 février 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 60

présenté par  
M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2025, un rapport étudiant l'opportunité de doter les agents du service interne de sécurité de la SNCF d'armes à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et de leurs munitions.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel concernant la possibilité de doter les agents de la SNCF de pistolets à impulsion électrique. Ce type d'armement peut en effet être plus adapté aux milieux confinés que les armes à feu traditionnelles.